
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 17 FEVRIER 2026****L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX-SEPT FEVRIER,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Anthony GUIDAULT, Céline VERON, Benoît AKKAOUI, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON

OBJET : Vie Associative - Conventions pluriannuelles d'objectifs et avenants entre le CCAS et des associations recevant plus de 23 000 € de subvention

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte de réforme des collectivités territoriales, il est indispensable de conforter le rôle des associations dans la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels.

La circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 « relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations » détaille le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations.

Par ailleurs, les subventions dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23 000 € prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 donnent lieu, de manière obligatoire, à la conclusion d'une convention précisant l'objet, la durée, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

Compte tenu du calendrier électoral municipal à venir, il est proposé, à titre transitoire, de conclure un avenant avec les associations concernées.

Ainsi,

- Sur la base des avenants remis en annexe,
- Et dans le respect de la circulation du Premier Ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- adopte les avenants listés en annexe ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



ANNEXE

« Vie Associative – Avenants entre le CCAS et des associations recevant plus de 23 000 € de subventions – Conseil d'Administration du 17 février 2026 »

AVENANTS AUX CPO EXISTANTES

Mode de conventionnement	ASSOCIATION	MONTANT
Avenant n°1 Prolongation d'un an de la convention existante et modification du montant de subvention 2026	BANQUE ALIMENTAIRE	54 000 €
Avenant n°1 Prolongation d'un an de la convention existante	FILALINGE	38 000 €
Avenant n°1 Prolongation d'un an de la convention existante	IFRAESS	47 000 €
Avenant n°1 Prolongation d'un an de la convention existante	PASSERELLE	31 400 €
Avenant n°3 Prolongation d'un an de la convention existante et modification du montant de subvention 2026	RESTAURANTS DU COEUR	55 450 €
Avenant n°1 Prolongation d'un an de la convention existante et modification du montant de subvention 2026	SECOURS POPULAIRE	26 500 €
Avenant n°3 Prolongation d'un an de la convention existante	SOLIDARITÉ FEMMES 49	45 000 €
Avenant n°1 Prolongation d'un an de la convention existante	TRAIT D'UNION	57 542 €



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS ET
L'ASSOCIATION BANQUE ALIMENTAIRE DE MAINE-ET-LOIRE
AVENANT N°1**

Entre les soussignés :

d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ANGERS, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2020,

ci-après dénommé « le CCAS »,

Et d'autre part,

L'association Banque Alimentaire de Maine-et-Loire, dont le siège social est situé au 58 boulevard du Doyenné, 49000 ANGERS, représentée par son Président, Monsieur Gilles BRESSY, dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après dénommée « l'association ».

Préambule

La convention pluriannuelle entre le CCAS et l'Association Banque Alimentaire de Maine-et-Loire, précisant les engagements réciproques des deux co-contractants pour « porter un projet d'intérêt général de lutte contre la précarité alimentaire et contre le gaspillage alimentaire. Pour ses interventions, l'association intervient en cohérence avec l'ensemble des partenaires institutionnels (notamment le CCAS), associatifs, habitants du quartier et du territoire angevin » a pris effet au 1^{er} janvier 2023 et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le contexte du calendrier électoral municipal en 2026, il est proposé de prolonger la convention existante d'une année par avenant, afin de travailler ensuite à une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs.

C'EST POURQUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention existante pour l'année 2026.

Article 2 : Modifications de l'article 4

L'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4 : Durée

La convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée de quatre ans, couvrant les années civiles 2023, 2024, 2025 et 2026. Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. »

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions prévues au contrat et ses annexes demeurent inchangées, à l'exception de l'article 9 concernant le montant de la subvention :

L'année 2026 est ajoutée à l'article 9 qui spécifie la participation financière du CCAS à hauteur de 54 000 €.

Fait en 2 exemplaires à Angers, le

POUR LE CCAS D'ANGERS,
Sa Présidente déléguée,
Christelle LARDEUX-COIFFARD

**POUR L'ASSOCIATION BANQUE ALIMENTAIRE
DE MAINE-ET-LOIRE,**
Son Président,
Gilles BRESSY



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS ET
L'ASSOCIATION FILALINGE
AVENANT N°1**

Entre les soussignés :

d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ANGERS, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2020,

ci-après dénommé « le CCAS »,

Et d'autre part,

L'association Filalinge, dont le siège social est situé au 33 boulevard Beaussier, 49000 ANGERS, représentée par son Président, Monsieur Denis NELIAS, dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après dénommée « l'association ».

Préambule

La convention pluriannuelle entre le CCAS et l'Association Filalinge, précisant les engagements réciproques des deux co-contractants pour assurer « une mission de proximité contribuant à l'insertion des habitants. [...] l'association porte un projet d'intérêt général qui vise à proposer aux angevins un service de proximité contribuant à leur insertion globale, sociale et professionnelle, notamment par l'accueil des habitants, l'animation d'un espace de vie sociale, la proposition d'un service de laverie et un service d'accompagnement d'insertion professionnelle » a pris effet au 1^{er} janvier 2023 et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le contexte du calendrier électoral municipal en 2026, il est proposé de prolonger la convention existante d'une année par avenant, afin de travailler ensuite à une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs.

C'EST POURQUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention existante pour l'année 2026.

Article 2 : Modifications de l'article 4

L'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4 : Durée

La convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée de quatre ans, couvrant les années civiles 2023, 2024, 2025 et 2026. Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. »

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions prévues au contrat et ses annexes demeurent inchangées, à l'exception de l'article 9 concernant le montant de la subvention :

L'année 2026 est ajoutée à l'article 9 qui spécifie la participation financière du CCAS à hauteur de 38 000 €.

Fait en 2 exemplaires à Angers, le

POUR LE CCAS D'ANGERS,
Sa Présidente déléguée,
Christelle LARDEUX-COIFFARD

POUR L'ASSOCIATION FILALINGE,
Son Président,
Denis NELIAS



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS ET
L'ASSOCIATION IFRAESS
AVENANT N°1**

Entre les soussignés :

d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ANGERS, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2020,

ci-après dénommé « le CCAS »,

Et d'autre part,

L'association IFRAESS, dont le siège social est situé au 15 rue Michel Fourré Cormeray, 49000 ANGERS, représentée par son Président, Monsieur Henri MENARD, dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après dénommée « l'association ».

Préambule

La convention pluriannuelle entre le CCAS et l'Association IFRAESS, précisant les engagements réciproques des deux co-contractants « L'association porte un projet d'intérêt général qui vise à renforcer le dialogue entre les nombreux acteurs locaux et ainsi faciliter l'émergence de nouvelles pistes d'actions dans la lutte contre l'illettrisme. Pour ses interventions, l'association intervient en cohérence avec l'ensemble des partenaires institutionnels (notamment le CCAS), associatifs, les habitants du quartier et du territoire angevin » a pris effet au 1^{er} janvier 2023 et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le contexte du calendrier électoral municipal en 2026, il est proposé de prolonger la convention existante d'une année par avenant, afin de travailler ensuite à une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs.

C'EST POURQUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention existante pour l'année 2026.

Article 2 : Modifications de l'article 4

L'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4 : Durée

La convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée de quatre ans, couvrant les années civiles 2023, 2024, 2025 et 2026. Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. »

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions prévues au contrat et ses annexes demeurent inchangées, à l'exception de l'article 9 concernant le montant de la subvention :

L'année 2026 est ajoutée à l'article 9 qui spécifie la participation financière du CCAS à hauteur de 47 000 €.

Fait en 2 exemplaires à Angers, le

POUR LE CCAS D'ANGERS,
Sa Présidente déléguée,
Christelle LARDEUX-COIFFARD

POUR L'ASSOCIATION IFRAESS,
Son Président,
Henri MENARD



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS ET
L'ASSOCIATION PASSERELLE
AVENANT N°1**

Entre les soussignés :

d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ANGERS, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2020,

ci-après dénommé « le CCAS »,

Et d'autre part,

L'association Passerelle, dont le siège social est situé au 2 square Dumont d'Urville, 49000 ANGERS, représentée par sa Présidente, Madame Evelyne FRAPREAU, dûment autorisée aux fins des présentes,

ci-après dénommée « l'association ».

Préambule

La convention pluriannuelle entre le CCAS et l'Association Passerelle, précisant les engagements réciproques des deux co-contractants pour « accompagner les angevins en situation de précarité et d'exclusion sociale. [...] l'association a pour but d'offrir à toute personne en difficulté les moyens de sa réinsertion sociale à travers des ateliers de dynamisation et des activités de lien social, de prévention et de santé. Elle permet aux habitants de trouver un lieu de rencontre, de travail, d'échange et de réapprendre un rythme de vie. » a pris effet au 1^{er} janvier 2023 et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le contexte du calendrier électoral municipal en 2026, il est proposé de prolonger la convention existante d'une année par avenant, afin de travailler ensuite à une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs.

C'EST POURQUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention existante pour l'année 2026.

Article 2 : Modifications de l'article 4

L'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4 : Durée

La convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée de quatre ans, couvrant les années civiles 2023, 2024, 2025 et 2026. Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. »

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions prévues au contrat et ses annexes demeurent inchangées, à l'exception de l'article 9 concernant le montant de la subvention :

L'année 2026 est ajoutée à l'article 9 qui spécifie la participation financière du CCAS à hauteur de 31 400 €.

Fait en 2 exemplaires à Angers, le

POUR LE CCAS D'ANGERS,
Sa Présidente déléguée,
Christelle LARDEUX-COIFFARD

POUR L'ASSOCIATION PASSERELLE,
Sa Présidente,
Evelyne FRAPREAU



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS ET
L'ASSOCIATION RESTAURANTS DU CŒUR DE MAINE-ET-LOIRE
AVENANT N°3**

Entre les soussignés :

d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ANGERS, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2020,

ci-après dénommé « le CCAS »,

Et d'autre part,

L'association Restaurants du Cœur de Maine-et-Loire, dont le siège social est situé au 10 square Dumont d'Urville, 49000 ANGERS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Frédéric BARTHELEMY, dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après dénommée « l'association ».

Préambule

La convention pluriannuelle d'objectifs entre le CCAS d'Angers et l'Association Restaurants du Cœur de Maine-et-Loire, précisant les engagements réciproques des deux co-contractants pour développer leurs projets respectifs dans une optique de complémentarité et de convergence particulièrement « dans le domaine de l'aide alimentaire, et d'une manière générale des actions d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique » a pris effet au 1^{er} janvier 2023 et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le contexte du calendrier électoral municipal en 2026, il est proposé de prolonger la convention existante d'une année par avenant, afin de travailler ensuite à une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs.

C'EST POURQUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention existante pour l'année 2026.

Article 2 : Modifications de l'article 4

L'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4 : Durée

La convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée de quatre ans, couvrant les années civiles 2023, 2024, 2025 et 2026. Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. »

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions prévues au contrat et ses annexes demeurent inchangées, à l'exception de l'article 9 concernant le montant de la subvention :

L'année 2026 est ajoutée à l'article 9 qui spécifie la participation financière du CCAS à hauteur de 55 450 €.

Fait en 2 exemplaires à Angers, le

POUR LE CCAS D'ANGERS,
Sa Présidente déléguée,
Christelle LARDEUX-COIFFARD

**POUR L'ASSOCIATION RESTAURANTS DU
CŒUR DE MAINE-ET-LOIRE,**
Son Président,
Jean-Frédéric BARTHELEMY



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS ET
L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – FEDERATION MAINE-ET-LOIRE
AVENANT N°1**

Entre les soussignés :

d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ANGERS, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2020,

ci-après dénommé « le CCAS »,

Et d'autre part,

L'association Secours Populaire Français – Fédération Maine-et-Loire (SPF 49), dont le siège social est situé au 34 rue des Noyers, 49100 ANGERS, représentée par son secrétaire général départemental, Monsieur Anthony CRUBLEAU, dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après dénommée « l'association ».

Préambule

La convention pluriannuelle entre le CCAS et l'Association SPF 49, précisant les engagements réciproques des deux co-contractants « porter un projet d'intérêt général qui vise à apporter un soutien au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique aux personnes et victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement, des conflits armés en France et dans le monde. Pour ses interventions, l'association intervient en cohérence avec l'ensemble des partenaires institutionnels (notamment le CCAS), associatifs, les habitants du quartier et du territoire angevin » a pris effet au 1^{er} janvier 2023 et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le contexte du calendrier électoral municipal en 2026, il est proposé de prolonger la convention existante d'une année par avenant, afin de travailler ensuite à une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs.

C'EST POURQUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention existante pour l'année 2026.

Article 2 : Modifications de l'article 4

L'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4 : Durée

La convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée de quatre ans, couvrant les années civiles 2023, 2024, 2025 et 2026. Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. »

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions prévues au contrat et ses annexes demeurent inchangées, à l'exception de l'article 9 concernant le montant de la subvention :

L'année 2026 est ajoutée à l'article 9 qui spécifie la participation financière du CCAS à hauteur de 26 500 €.

Fait en 2 exemplaires à Angers, le

POUR LE CCAS D'ANGERS,
Sa Présidente déléguée,
Christelle LARDEUX-COIFFARD

**POUR L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE –
FEDERATION MAINE-ET-LOIRE,**
Son Secrétaire Général Départemental
Anthony CRUBLEAU



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS,
ANGERS LOIRE METROPOLE ET L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ FEMMES 49
AVENANT N°3**

Entre les soussignés :

d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ANGERS, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2020,

ci-après dénommé « le CCAS »,

ANGERS LOIRE METROPOLE, représentée par son Président Monsieur Christophe BÉCHU, ou son représentant, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 7 octobre 2024,

et ci-après désigné par « ALM »,

Et d'autre part,

L'association Solidarité Femmes 49, dont le siège social est situé au 2 allée Georges Pompidou, 49100 ANGERS, représentée par sa Présidente, Madame Chantal JEOFFROY, dûment autorisée aux fins des présentes,

ci-après dénommée « l'association ».

Préambule

La convention pluriannuelle entre le CCAS, ALM et l'Association Solidarité Femmes 49, précisant les engagements réciproques des trois co-contractants pour « développer leurs projets respectifs dans une optique de complémentarité et de convergence particulièrement sur les thématiques de la prévention, de la lutte contre les violences faites aux femmes, l'aide et l'accompagnement des femmes en difficulté » a pris effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, puis a été prorogé en 2025 pour une année par la voie d'un avenant.

Dans un contexte électoral municipal, du renouvellement du contrat local de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles fin 2026 et du projet d'acquisition de nouveaux locaux pour l'association en 2026, il est proposé de prolonger la convention existante d'une année par avenant, afin de travailler à une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs en prenant en compte les nouvelles orientations et enjeux sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

C'EST POURQUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention existante pour l'année 2026.

Article 2 : Modifications de l'article 4

L'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de cinq ans, couvrant les années civiles 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026. »

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions prévues au contrat et ses annexes demeurent inchangées.

L'année 2026 est ajoutée à l'article 11.1 qui spécifie que la participation financière du CCAS et d'ALM s'applique dans les mêmes conditions, soit un soutien d'ALM à hauteur de 7 000 € et un soutien du CCAS à hauteur de 45 000 €.

Fait en 3 exemplaires à Angers, le

POUR LE CCAS D'ANGERS,
Sa Présidente déléguée,
Christelle LARDEUX-COIFFARD

POUR ANGERS LOIRE METROPOLE,
Son Président,
Christophe BÉCHU

POUR L'ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES 49,
Sa Présidente,
Chantal JEOFFROY



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS, LA
VILLE D'ANGERS ET L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION
AVENANT N°1**

Entre les soussignés :

d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ANGERS, représenté par Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2020,

ci-après dénommé « le CCAS »,

La Ville d'Angers, représentée par son Maire Monsieur Christophe BÉCHU, ou son représentant, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2024,

et ci-après désigné par « La Ville d'Angers »,

Et d'autre part,

L'association Trait d'Union, dont le siège social est situé au 50 rue de Jérusalem, 49100 ANGERS, représentée par son Président, Monsieur Jean-François POTOT-DUSSINE, dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après dénommée « l'association ».

Préambule

La convention pluriannuelle entre le CCAS, la Ville d'Angers et l'Association Trait d'Union, précisant les engagements réciproques des trois co-contractants pour « accompagner les angevins en situation de précarité et d'exclusion sociale [...] l'association exerce une mission majeure sur le territoire angevin en dispensant du soutien et de la médiation scolaire, des actions favorisant lien social, familial et échanges culturels et des services permettant de répondre aux besoins des habitants» a pris effet au 1^{er} janvier 2023 et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le contexte du calendrier électoral municipal en 2026, il est proposé de prolonger la convention existante d'une année par avenant, afin de travailler ensuite à une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs.

C'EST POURQUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention existante pour l'année 2026.

Article 2 : Modifications de l'article 4

L'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4 : Durée

La convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée de quatre ans, couvrant les années civiles 2023, 2024, 2025 et 2026. Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. »

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions prévues au contrat et ses annexes demeurent inchangées, à l'exception de l'article 9 concernant le montant de la subvention :

L'année 2026 est ajoutée à l'article 9 qui spécifie que les participations financières du CCAS et de la Ville d'Angers s'appliquent selon les modalités suivantes :

- Soutien de la Ville d'Angers : 15 700 €
- Soutien du CCAS : 57 542 €

Fait en 3 exemplaires à Angers, le

POUR LE CCAS D'ANGERS,
Sa Présidente déléguée,
Christelle LARDEUX-COIFFARD

POUR LA VILLE D'ANGERS,
Son Maire,
Christophe BÉCHU

POUR L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION,
Son Président,
Jean-François POTOT-DUSSINE